

Objet :
Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs
Associations sportives

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la conclusion de contrats d'objectifs entre la Ville et plusieurs associations sportives sottevillaises précisant les engagements des deux parties dans le respect des objectifs mutuels,

Considérant la production d'éléments administratifs justifiant de la réussite des objectifs des associations,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à verser les subventions suivantes, correspondant aux soldes des contrats en cours :

Agglo Sud Volley-ball 76.....	1 500 €
Auto-cycle sottevillais	2 250 €
Club de full contact sottevillais	1 000 €
La Sottevillaise	9 700 €
Stade sottevillais 76	26 000 €
Stade sottevillais cheminot club – comité directeur	25 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section basket	3 500 €
Stade sottevillais cheminot club – section escrime	1 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section football	14 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section handball	8 500 €
Stade sottevillais cheminot club – section lutte	12 300 €
Stade sottevillais cheminot club – section tennis de table.....	2 300 €

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2022 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°66

Objet : Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs
Associations sportives

La relation partenariale de la Ville avec les clubs sottevillais se traduit notamment sous la forme des contrats d'objectifs. La Sottevillaise, le Stade Sottevillais cheminot club et ses sections, le Stade Sottevillais 76 et de nombreux autres clubs sportifs sont très largement investis dans la vie sottevillaise, souvent au-delà de leur propre pratique sportive.

Ces clubs partagent le fait d'obtenir des performances sportives à tous les niveaux, de proposer également des activités de loisirs, d'être des clubs structurés administrativement et techniquement ou de participer aux dispositifs d'animation municipaux.

A ce titre, les contrats d'objectifs accompagnent la vie et les projets initiés par les clubs. Cette délibération s'inscrit en ce sens.

SUPPORT DE PRESENTATION N° 66

Objet :

Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs
Associations sportives

Afin d'accompagner au mieux les acteurs associatifs du sport sottevillais, la Ville a fait le choix de la rédaction de contrats d'objectifs. Cette formalisation des engagements de chacun pour une ou plusieurs saisons est un outil permettant aux clubs d'avoir une visibilité sur l'accompagnement financier municipal.

Chaque association s'engage à participer, par exemple, à l'animation de la ville, à investir les champs de la formation ou du suivi médical des jeunes, de la pratique féminine ou de l'ouverture de créneaux d'entraînements pour les personnes handicapées.

Les clubs indiquent, pour leur part, leurs propres objectifs, sportifs, de structuration interne, de développement d'activités ou d'organisation de manifestations. Les moyens mis en œuvre par chacun sont alors définis avec l'inscription de points d'étape dans la mise en œuvre des contrats.

La présente délibération propose de verser des subventions en lien avec les contrats d'objectifs des associations citées.